

Mémoire de la Société Canadian Tire à la Commission parlementaire pour la révision du projet de loi 41, une Loi favorisant la transparence dans la vente de l'essence et du carburant diesel

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de nous avoir invités à vous présenter nos points de vue sur ce projet de loi. Je m'appelle Craig Knapp et je suis vice-président de division, Marketing à la Division pétrolière de Canadian Tire. Monsieur Yves Vaillancourt, notre gérant régional de la région Québec Est, se joint à moi pour cette présentation.

Canadian Tire est une société cotée en bourse qui est très active au Québec. Elle est composée de cinq entreprises distinctes quoiqu'interdépendantes. La plus visible et la plus connue est évidemment les magasins Canadian Tire. Il y a aussi les Services Financiers Canadian Tire, qui inclut la Banque Canadian Tire et les cartes de crédit MasterCard Options et Avantage essence de Canadian Tire; PartSource, une chaîne de pièces automobiles; L'Équipeur / Mark's Work Warehouse, une chaîne de vêtements et d'accessoires; et finalement, la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui, la Division pétrolière de Canadian Tire.

Laissez-moi vous parler un peu de la Division pétrolière de Canadian Tire. Nous sommes le plus grand détaillant d'essence indépendant au Canada, avec 265 postes d'essence et des ventes de plus de 1,6 milliard de litres en 2006. Nous gérons des exploitations très performantes — en moyenne, nous vendons le double du volume de l'industrie par poste d'essence. La Division pétrolière de Canadian Tire est aussi le plus grand détaillant indépendant d'essence au Québec. Le Québec est notre deuxième plus grand marché. Nous exploitons actuellement 58 postes d'essence et 13 lave-autos un peu partout dans la province et nos 54 agents emploient environ 700 personnes. Nos agents sont des gens d'affaires indépendants qui sont bien implantés dans la province. En 2006, nous avons vendu plus de 300 millions de litres d'essence au Québec.

Avant que je n'entre dans les détails du sujet que nous discutons aujourd'hui, je désire vous exprimer notre sincère appréciation des efforts que le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Monsieur Béchard, a fait en vue de soutenir les détaillants d'essence indépendants. Il en a résulté l'introduction du projet de loi 57, qui aborde les inquiétudes que nous avons concernant la mise en œuvre de la redevance au Fonds vert. Je désire aussi reconnaître le soutien des partis de l'opposition pour cette initiative, sans lequel ceci n'aurait été possible. Je vous remercie tous

d'avoir reconnu la situation intenable dans laquelle se serait trouvé les indépendants si rien n'avait été fait.

Le but de ce mémoire est de présenter à la commission nos inquiétudes envers la structure actuelle du projet de loi 41 proposé, une *Loi favorisant la transparence dans la vente de l'essence et du carburant diesel*. Bien que nous ayons quelques inquiétudes avec certains aspects du projet de loi proposé, comme nous le décrirons, nous soutenons l'intention du gouvernement de favoriser plus de transparence en ce qui concerne les prix de l'essence.

Le projet de loi 41 soulève un certain nombre d'inquiétudes qui, selon nous, nécessite des éclaircissements. Nous anticipons travailler avec vous afin de faire en sorte que ce projet de loi soit aussi pratique que possible pour les détaillants d'essence comme nous.

Regardons premièrement les exigences qui nous sont imposées sous le nouvel article 76.1 de la *Loi sur les produits pétroliers*. Sous cet article, nous devons maintenant « afficher, dans un endroit bien en vue sur le site de l'essencerie, le total du coût de l'essence ou du carburant diesel livré au détaillant » ainsi que les composantes du coût, incluant « le montant des taxes fédérales et provinciales applicables à la vente au détail, tel qu'estimé par la Régie de l'énergie. » Nous devons définir clairement ce que signifie « sur le site de l'essencerie ». Est-ce à l'intérieur ou à l'extérieur du poste d'essence et y a-t-il un format requis pour cette affiche? Si oui, quel est-il? Devons-nous le faire pour tous les types d'essence? À quelle fréquence devons-nous changer le prix? De quelle manière ce coût estimé nous sera-t-il fourni? Il s'agit de questions simples, qui soulèvent des défis importants de logistique pour notre personnel de première ligne et qui doivent être éclaircies.

Nous présumons que le « total du coût de l'essence ou du carburant diesel livré au détaillant » que nous affichons est le coût tel qu'estimé par la Régie de l'énergie et pas notre coût réel. L'industrie de la vente au détail de l'essence est extrêmement concurrentielle. Il ne serait pas sensé de publier notre coût détaillé pour des raisons concurrentielles – une information qui est commercialement très sensible. De plus, le gouvernement n'exige pas ce type de divulgation d'aucun autre secteur de la vente au détail. Nous espérons que vous confirmerez que l'intention est de publier le total du coût et des composantes, tel qu'estimé par la Régie de l'énergie.

Nous sommes aussi préoccupés que cette exigence d'affichage créera une certaine confusion auprès de nos clients. Nos agents devront former plus amplement leurs employés afin qu'ils puissent expliquer adéquatement toute différence qu'il pourrait y avoir entre le prix à la pompe et le prix estimé par la Régie. Si la différence est à l'avantage des consommateurs, nous n'en entendrons probablement pas parler, car pas beaucoup de consommateurs s'en plaindront. Cependant, les employés devront traiter avec des clients choqués qui voient une différence dans les prix lorsque le prix à la pompe est supérieur au prix estimé.

Ce sera un défi difficile pour nos agents, car ce sera plus difficile pour eux de trouver et de conserver des employés pour exploiter leur poste d'essence. Leur rôle sera plus difficile que ce qui est maintenant connu typiquement comme un emploi de débutant.

Les exigences de transmission sous le nouvel article 76.2 de la *Loi sur les produits pétroliers* soulèvent aussi un certain nombre de questions. Dans le cadre de cet article, nous devons informer la Régie de tout changement de prix et, en cas d'augmentation, la raison de cette augmentation devra être expliquée. Nous comprenons l'objectif du gouvernement, qui est de mieux comprendre les changements de prix au sein de l'industrie. Cela dit, nous ne croyons pas que ces nouvelles obligations atteindront cet objectif.

En tant qu'indépendant, Canadian Tire n'établit généralement pas les prix dans les marchés où elle est établie, mais répond à l'activité de ses concurrents. À ce titre, le fait de transmettre ceci comme « raison normale » à la Régie ne semble pas fournir beaucoup de valeur aux clients. Nous ferons également face aux mêmes inquiétudes des « employés », car dans plusieurs cas, cette « transmission » devra être faite par des employés subalternes qui ne sont pas aussi bien équipés pour décrire nos actions d'établissement des prix à la Régie.

L'article 76.2 soulève aussi un certain nombre de questions de sécurité pour notre entreprise. Cette information, si elle atterrit dans des « mauvaises mains », pourrait être dommageable à la position de concurrence de notre entreprise. Il est nécessaire que des mécanismes de sécurité formels soient inclus avant que nous puissions être à l'aise de partager de l'information de ce

genre. Comment la Régie saura-t-elle d'où provient l'information, qui la fournit et, en fait, si elle est même exacte?

En plus des inquiétudes relatives à la sécurité, cet article soulève un certain nombre de problèmes de logistique. Ces obligations pourraient être très difficiles pour nous à mettre en œuvre. Nous sommes certains que le gouvernement ne désire pas créer plus de paperasserie qui pourrait potentiellement se traduire en des augmentations de coûts pour nous et par conséquent mener à des augmentations de prix pour nos clients. C'est la raison pour laquelle nous devons considérer attentivement la manière dont nous partagerons de tels renseignements avec la Régie. On nous demande de transmettre les augmentations de prix au cours de la même journée. Qu'arrive-t-il si les changements de prix surviennent à plusieurs reprises au cours de la journée, comme c'est souvent le cas? Devrons-nous communiquer avec la Régie une fois par jour ou chaque fois qu'un changement survient? De quelle manière devons-nous transmettre cette information? La transmission des données sera-t-elle sécuritaire? Que fera le gouvernement avec cette information et comment sera-t-elle utilisée? Y aura-t-il une manière de déterminer qui la transmettra réellement?

Nous sommes aussi inquiets que le fait d'avoir à transmettre les augmentations de prix avec une raison pour l'augmentation pourrait mener à des mesures d'établissements de prix défavorables qui ne profiteraient pas aux consommateurs. Les entreprises pourraient hésiter à descendre le prix ou ne pas être pressées à effectuer une baisse de prix négligeable ou à court terme puisqu'elles devront transmettre une justification lors de la prochaine augmentation.

Comme vous pouvez le constater, il y a des défis quant à l'aspect opérationnel de cet article. Nous sommes convaincus qu'en travaillant de près avec la Régie, nous pourrions atténuer certaines de ces inquiétudes, mais beaucoup de travail doit être fait à ce sujet.

Finalement, nous désirons vous partager nos préoccupations concernant la modification que cet article apporte à la *Loi sur la Régie de l'énergie* et, plus particulièrement, au nouvel article 59.2. Comme vous le savez, cet article donne au ministre le pouvoir d'imposer un prix maximum auquel une entreprise vend au détail de l'essence dans une région. Pour un détaillant indépendant comme nous, étant donné que nous ne contrôlons pas notre coût, le prix du gros occasionnel, et

que nous n'avons aucun contrôle sur le prix de détail, notre petite marge pourrait disparaître instantanément. Il serait donc très difficile pour les indépendants de rester en affaires.

Nous croyons que toute autorité régissant la réglementation des prix doit être établie soigneusement. En ce moment, nous ne savons pas dans quelles circonstances le ministre peut utiliser son autorité, pour quelles raisons, ou de quelle manière le prix sera établi. Un ensemble de règles ou de procédures claires doit être établi pour que le ministre utilise de tels pouvoirs. Un système de prix maximum enlève l'élément de concurrence de l'équation. Nous croyons fermement que le consommateur ne profitera pas d'un mécanisme de prix maximum. Le marché de l'essence au Québec est déjà extrêmement concurrentiel, et ce, sans réglementation additionnelle.

En terminant, nous désirons souligner aux membres de la commission que nous sommes prêts à travailler avec le gouvernement afin d'identifier les manières d'améliorer cette législation, même si nous ne sommes pas convaincus que le gouvernement atteindra ses objectifs avec ce projet de loi. Des considérations sérieuses doivent être données à tout pouvoir de réglementation de prix maximum conféré au ministre. Des questions doivent aussi être répondues sur les aspects opérationnels des obligations qui nous sont imposées. Nous vous remercions encore d'avoir invité la Division pétrolière de Canadian Tire à vous présenter nos points de vue et sommes disponibles pour répondre à toutes questions que vous pourriez avoir.